

DUERP – Accompagnement Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels – Mission de conseil

Le document unique d'évaluation des risques professionnels doit être mis à jour au moins une fois par an dans les entreprises de plus de 11 salariés.

Article R4121-2 (18 mars 2022)

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels est réalisée :

- 1° Au moins chaque année dans les entreprises d'au moins onze salariés ;
- 2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- 3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Mais aussi lors de tout changement important organisationnel, technique, humain, après un événement révélateur d'un risque non répertorié, après l'apparition d'une nouvelle réglementation ou recommandation officielle, un avis du médecin du travail, ...

🔗 Tarif

🔗 Programmation

[Nous consulter](#) / 05 63 40 50 60

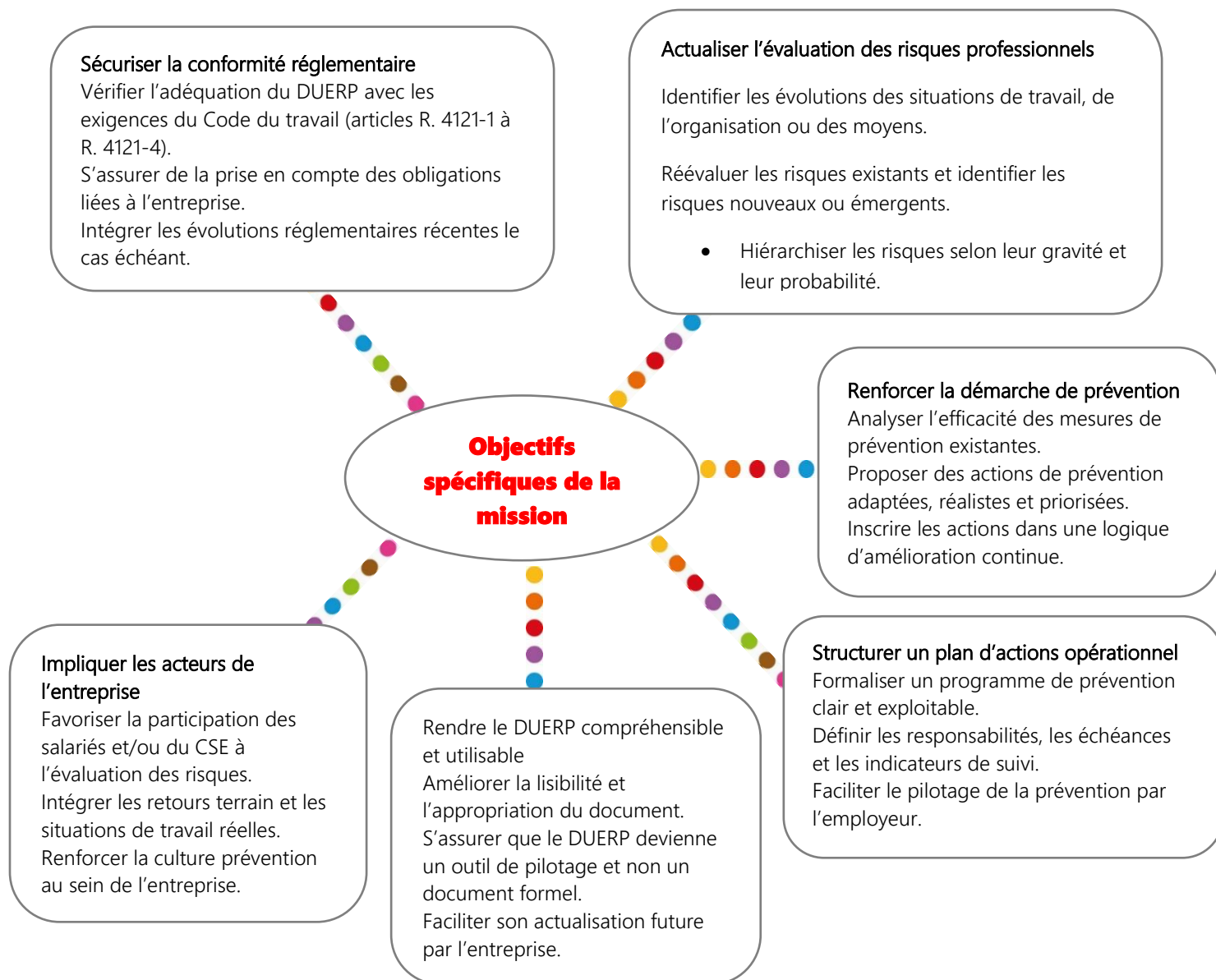
Durée : Selon étude préalable

Modalité : Présentiel

Personnes de l'établissement pouvant être mobilisés au cours de cette mission : Encadrement, responsable de service, responsable santé – sécurité, préventeur, membres du CSE, médecin du travail et toute personne pouvant collaborer dans la démarche de l'évaluation des risques

Prérequis : Aucun prérequis spécifique

Objectif général de la mission : Accompagner l'entreprise dans la mise à jour de son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) afin de garantir sa conformité réglementaire, d'améliorer la prévention des risques professionnels et de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés.



Déroulé de la mission

En tant que mission d'accompagnement et/ou de conseil, le programme sera adapté à vos besoins et celui-ci sera créé spécifiquement avec votre collaboration.

1. Cadrage de la mission

- Définition du périmètre de la mission (sites, activités, effectifs).
- Identification des acteurs impliqués (direction, référent prévention, CSE, salariés).
- Analyse du DUERP existant.
- Validation de la méthodologie et du calendrier.

2. Analyse de l'existant

- Analyse de l'organisation du travail et des processus.
- Recueil des données disponibles :
 - Accidents du travail / presque-accidents,
 - Arrêts de travail,
 - Fiches de postes,
 - Rapports ou avis du médecin du travail,
 - Observations internes.
- Identification des changements intervenus depuis la dernière mise à jour du DUERP.

3. Observation et analyse des situations de travail

- Visites de terrain et observations des postes de travail.
- Entretiens avec les salariés et encadrants.
- Identification des dangers par unité de travail.
- Prise en compte des risques physiques, organisationnels, psychosociaux, chimiques, etc.

4. Évaluation et hiérarchisation des risques

- Évaluation des risques selon une méthode partagée (gravité / probabilité).
- Hiérarchisation des risques.
- Analyse de l'efficacité des mesures de prévention existantes.
- Identification des risques résiduels.

5. Mise à jour formalisée du DUERP

- Actualisation du DUERP :
 - Unités de travail,
 - Risques identifiés,
 - Cotations,
 - Mesures existantes.
- Vérification de la conformité réglementaire.
- Structuration du document pour en faciliter la lecture et l'utilisation.

6. Élaboration du plan d'actions de prévention

- Définition des actions de prévention selon les principes généraux de prévention.
- Priorisation des actions.
- Définition des responsables, échéances et indicateurs.
- Intégration au programme annuel de prévention (le cas échéant).

7. Restitution et validation

- Présentation des résultats à la direction.
- Restitution au CSE (optionnel).
- Ajustements éventuels.
- Validation finale du DUERP et du plan d'actions.

8. Accompagnement à la pérennisation

- Recommandations pour les futures mises à jour.
- Conseils sur le suivi des actions.

Préparation de la mission

Notre Conseiller technique s'entretiendra, en amont, avec la personne déléguée pour ce projet et fera la demande de la documentation sécurité à nous faire parvenir (DUERP, données accident, fiche entreprise...). Un planning des jours d'intervention sera élaboré, une réunion d'ouverture avec les protagonistes pourra être réalisée par FORMAFRANCE. Un échange avec la médecine du travail pourra être utile.

Le + FORMAFRANCE

Votre Conseiller Technique se tient à votre disposition gratuitement toute l'année afin de répondre à vos questions via assistance@formafrance.fr

Informations pratiques

Encadrement : Conseiller Technique Hygiène & Sécurité validé